

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_060
TARIFS FOYERS RESTAURANTS : AJOUT D'UN TARIF – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°2017-41 du 21 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'adoption de nouveaux tarifs applicables aux bénéficiaires des foyers restaurants.

Afin de compléter cette tarification, il est proposé à l'assemblée délibérante, de fixer les tarifs comme suit et d'ajouter un tarif pour les repas événementiels :

RESSOURCES MENSUELLES/PERSONNE	TARIFS REPAS + SERVICE
<=915	1,89 €
916-981	2,24 €
982-1119	2,70 €

1120-1315	3,44 €
1316-1379	4,98 €
1380-1538	6,29 €
1539-1768	7,40 €
>1769	7,94 €

	TARIF
VIN	0,54 €
CONVIVES EXTERIEURS -18 ans	6,12 €
CONVIVES EXTERIEURS	8,56 €
REPAS FESTIFS	10,00€

L'application des barèmes s'effectue au regard des ressources disponibles des bénéficiaires : pour un couple dont le conjoint résiderait en maison de retraite, le service déduit le coût de cette charge sur les ressources mensuelles.

Cette délibération est d'application immédiate. Elle annule et remplace la délibération n°2017-41 du 21 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser l'application d'un tarif pour les repas évènementiels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.